

Nouvelles élections municipales : ce qu'il faut savoir

Pourquoi, quand, comment ? Les explications.



**Par arrêté préfectoral,
Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h.**

Les Etampois et Etampoises en âge de voter, de nationalité française ou membre de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civils et inscrits sur les listes électorales, sont appelés aux urnes dans le cadre des nouvelles élections municipales.

Les dates de ce scrutin ont été fixées par arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne.

Le 1^{er} tour se déroulera le dimanche 12 novembre.

Le second, au cas où aucune des listes en présence ne recueillerait la majorité absolue des suffrages exprimés, une semaine plus tard, le dimanche 19 novembre.

→ **Les électrices et les électeurs vont à cette occasion élire leur nouveau Conseil Municipal ; c'est-à-dire les 35 conseillers municipaux.**

Ce renouvellement total du Conseil municipal résulte de l'application de la loi de 2014 qui contraint un député de ne plus être maire mais il peut être conseiller municipal et parce que le Conseil est aujourd'hui incomplet en raison notamment du décès de plusieurs élus ces dernières années.

→ Lors de cette élection, les électeurs de la commune désigneront également les 29 conseillers communautaires.

Les déclarations de candidature devront être déposées en sous-préfecture du 23 au 26 octobre. C'est à cette date que les listes se présentant aux suffrages des électeurs seront connues.

→ **La campagne électorale pour le 1^{er} tour sera ouverte le lundi 30 octobre 2017 à zéro heure. Elle sera close le samedi 11 novembre 2017 à minuit.**

Le jour du vote et avant le passage obligé dans l'isoloir, des documents justifiant de votre identité seront à présenter.

Carte nationale d'identité, Passeport, Carte vitale avec photographie, Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore, Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie, Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie, Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires, Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société Nationale des Chemins de Fer, Permis de conduire, Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat, Livret de circulation délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Important : Seuls la carte nationale d'identité et le passeport, peuvent être présentés même s'ils sont périmés. Tous les autres documents doivent être en cours de validité.

A savoir : la carte d'électeur n'est pas obligatoire mais souhaitée.

Vous ne pouvez être là le jour du scrutin, pensez à donner une procuration !

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour du vote de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie ou auprès du tribunal d'instance. Elle peut aussi se faire par Internet sur service-public.fr

Pour toute info complémentaire : service des élections au 01 69 92 68 76.